

Royaume du Maroc



Ministère de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau

Agence Nationale de la Sécurité Routière



CADRE REFERENTIEL ET CAHIER DES CHARGES
POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE DANS LE
SECTEUR DU CONTROLE TECHNIQUE DES
VEHICULES APRES LA LEVEE DU CONFINEMENT LIE
AU COVID-19
GESTION DU RISQUE DE LA PANDEMIE



1 JUIN 2020

PREAMBULE :

Pour préparer la phase de l'après confinement et le retour progressif aux activités économiques et sociales et afin d'assurer la continuité du contrôle technique des véhicules et les activités liées aux cyclomoteurs, le Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau à travers l'Agence Nationale de la Sécurité Routière a mis en place, le présent cadre référentiel et cahier des charges qui comprend un ensemble de mesures qui doivent être respectées scrupuleusement par les centres de contrôle technique des véhicules au Maroc.

Le présent cahier des charges est aussi le résultat d'une série de réunions de concertation entre la NARSA et les professionnels du contrôle technique au Maroc représentés par les quatre réseaux (DEKRA – SGS – SALAMA – REVITEX) et les deux fédérations de ce secteur. Ces différentes réunions ont permis d'élaborer une série de mesures pour relancer progressivement l'activité dans ce secteur tout en veillant à la protection de tous les acteurs concernés, notamment les salariés du secteur à savoir les agents visiteurs et les gestionnaires des centres de contrôle technique (CVT) ainsi que les citoyens qui vont recourir aux services de ces CVT.

La NARSA en tant qu'autorité de contrôle et de surveillance va assurer un accompagnement rapproché et rigoureux pour garantir les conditions de réussite de la reprise d'activité dans ce secteur.

Handwritten signature


Handwritten signatures

Chapitre I

Dispositions générales

Article 1 :

Le présent document définit certaines règles métiers prises exceptionnellement pour éviter le risque d'engorgement au niveau des Centres de Contrôle Technique (CVT) dès la reprise de l'activité à la date fixée par les autorités publiques ainsi que les mesures de sécurité sanitaire et d'hygiène qui sont de nature à faire face à la propagation de la pandémie Covid-19 au niveau des CVT. Le présent document met aussi les jalons pour assurer la reprise de l'activité du contrôle technique des véhicules et les activités liées aux cyclomoteurs, tenant compte de l'évolution de la situation épidémiologiques dans notre pays.

Deux cibles essentielles sont concernées par ces règles de sécurité et d'hygiènes à savoir le personnel qui exercent dans les centres de contrôle technique (chef de centres et Agents visiteurs) ainsi que les citoyens clients de ces centres.

Les dispositions du présent document s'appliquent aux centres de contrôle technique, mais en aucun cas, ces dispositions ne remplaceront les directives qui sont imposées par les autorités publiques au sujet du protocole sanitaire exigé au niveau national.

Le présent cadre référentiel sera applicable jusqu'à la levée totale de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national. Des clauses peuvent être réadaptées ou réajustées suivant les directives des autorités compétentes notamment les instances en charge de la santé publique et du suivi de l'évolution de la pandémie dans notre pays.

Article 2 :

Le présent Cadre Référentiel (CR) prend comme base juridique les textes suivants :

- Décret-loi n°2.20.292 du 23 mars 2020 édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration ;
- Décret n°2-20-293 du 24 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du corona virus Covid 19 ;
- Décrets portant prorogation de la durée d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du corona virus –Covid 19



- Dahir n°1-03-194 du 14 rejeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du Travail
- La Loi n° 52 – 05 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 116 – 14 portant code de la route, notamment les dispositions relatives aux véhicules.
- Le Décret n° 2-10-421 du 20 choual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives aux véhicules. (tel qu'il a été modifié et complété)
- Le Décret n° 2-10-312 du 20 choual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules.
- Le Cahier des Charges Général n° 146/Sec Min/06 du 14 Décembre 2006 portant organisation du contrôle technique.

Chapitre II

Mesures de sécurité sanitaire et d'hygiène

Article 3 :

Les réseaux de centres de contrôle technique et les centres de contrôle technique doivent appliquer et faire respecter, chacun en ce qui le concerne, au moins les mesures de sécurité et d'hygiène, objet des articles 4 et suivants, permettant la sécurisation des centres de contrôle technique et la protection du personnel de ces centres et de leurs clients.

Article 4 :

Pour la sécurisation des centres de contrôle technique, les réseaux de contrôle technique, les propriétaires et chefs de centres de contrôle technique sont tenus, chacun en ce qui le concerne d'entreprendre à titre exceptionnel les dispositions métiers du chapitre III et les actions du protocole d'hygiène détaillées dans l'annexe 1 du présent cadre référentiel.



Chapitre III

Dispositions métiers à titre exceptionnel

Article 5 :

○ **Les préalables à une reprise d'activité des centres dès la levée du confinement par les autorités publiques :**

- Impératifs des mesures d'urgence sanitaire : maîtrise et gestion des flux des véhicules et des personnes, règles d'hygiène (distanciation, désinfection, masques, visières, prise de température pour le personnel des centres de contrôle technique, etc....);
- Augmentation exceptionnelle de la capacité de production journalière maximale des centres de 25 véhicules légers par ligne et par agent visiteur au lieu de 20 véhicules, et de 16 véhicules poids lourds par ligne et par agent visiteur au lieu de 13 véhicules et ce, tels que spécifiés par le cahier des charges en vigueur concernant le contrôle technique ;
- Augmentation exceptionnelle du volume horaire de travail journalier à 10h/jour avec respect strict du code de travail et la durée minimale réglementaire de chaque contrôle (20 mn pour les véhicules légers et 30 mn pour les véhicules poids lourds);
- Durée de Validité des PV des « véhicules en retard soumis au contrôle annuel uniquement » : date du précédent PV (année (n-1) + 12 mois (-1j));
- Les PVs du contrôle technique des véhicules légers ayant atteints l'âge de 5 ans entre le 18 mars et le 10 juin 2020 ont une validité d'une année à partir de la date correspondant à l'âge de 5 ans. Cette mesure concerne aussi uniquement les véhicules soumis au contrôle périodique annuellement ;
- Les véhicules ayant des récépissés de mutation délivrés durant la période de confinement doivent réaliser le contrôle technique pour compléter leurs dossiers avant la livraison des cartes grises originales ;
- La validité de l'étalonnage des équipements aux niveaux des CVT reste valable jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement et ce, conformément aux directives du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Economie numérique ;
- Les délais de contrôle technique complémentaire des véhicules en retard ayant passé un contrôle technique déclaré défavorable avant le 19 mars 2020 seront



IK

[Handwritten signatures]

prolongés d'un mois après la date de reprise de l'activité. Les réseaux de centres de contrôle technique prendront les mesures nécessaires au niveau de leurs systèmes d'information pour mettre en œuvre cette disposition ;

- Pour les véhicules appartenant à des personnes physiques uniquement, il y a possibilité de prise de rendez-vous pour 5 véhicules légers par ligne et par jour de travail, et ce à partir de 15 h avec validation du rendez-vous auprès du CVT concerné au plus tard 24 heures avant le rendez-vous ;
- Les centres de contrôle technique doivent mettre en place une politique claire de planification du reste de leur activité pour faciliter l'accès des citoyens audit service public. Un système de prise de RDV doit être mis en place par chaque CVT pour mieux gérer les flux et éviter l'engorgement des véhicules devant leurs locaux ;
- Les CVT demeurent les seuls responsables par rapport à tout désordre lié à une mauvaise gestion des flux liée au système de RDV mis en place par ces CVT ;
- Les réseaux sont tenus d'envoyer à la NARSA une restitution de la procédure et modalités de prises de RDV adoptés par les centres propres et rattachés et ce, avant la reprise d'activité ;
- Prise de rendez-vous pour les cyclomoteurs avec un quota maximal de 30 opérations liées à l'activité des cyclomoteurs par jour et par centre. Les CVT sont tenus de prendre en charge les requêtes des citoyens liées à cette activité dans la limite du quota précité.

Chapitre IV

Communication et sensibilisation



Article 6 :

o Pour les centres de contrôle technique

En vue de prévenir la contamination, les propriétaires et chefs de centres de contrôle technique doivent intégrer dans leur plan de communication les actions liées à la prévention de la pandémie dont notamment :

- Rappeler d'une manière quotidienne, au personnel les consignes de prévention définies par le présent CR et les décisions futures pour garantir un comportement sûr;

WR

OTC e P \$ hly

- Communiquer, clairement toutes les mesures prises, aux clients, notamment les consignes sanitaires ainsi que les mesures et les procédures fixées par le présent CR ;
- Prévoir au niveau des centres de contrôle technique des panneaux et affiches de sensibilisation liées aux gestes et mesures barrières.

○ **Pour l'Administration**

Pour accompagner la reprise de l'activité dans le secteur du contrôle technique des véhicules, et afin d'assurer l'adhésion des citoyens à l'effort national de lutte contre la propagation de la pandémie COVID-19, notamment l'adhésion au respect des mesures prévues dans le cadre du présent CR, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière mettra en œuvre un plan d'action intégré de communication. Ce plan de communication s'appuiera sur un ensemble d'outils communicationnels qui seront déployés sur les différents supports de communication, TV, radio et digital.

Il s'agit de transmettre au citoyen un message de confiance et rassurant lui expliquant que l'objectif commun aussi bien des professionnels que de la NARSA est de le prendre totalement en charge par :

- la mise à disposition de l'information nécessaire et utile ;
- les dispositions transitoires concernant la gestion de ce secteur, notamment la validité des PVs échus durant la période de confinement ;
- les mesures organisationnelles et préventives mises en place pour l'accueillir et le servir dans de bonnes conditions ;
- la sollicitation de son adhésion aux différentes mesures précitées pour réduire autant que possible tout risque de contamination lié au COVID-19 ;
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers de ce secteur.

Dans ce cadre, la NARSA a produit plusieurs outils de communication et de sensibilisation qui seront diffusés sur les différents supports précités, TV, Radio et Digital.



Handwritten signature

Handwritten signatures

Chapitre V

Gouvernance, contrôle & sanctions

Article 7 :

○ **Gouvernance**

Pour garantir une reprise des activités et une exploitation sans risques, les différents intervenants doivent coordonner et coopérer et ce à travers les mesures ci-après:

○ **Comité de suivi et de coordination**

- Mettre en place un Comité de coordination et de suivi au niveau central composé des représentants de la NARSA, des réseaux des centres de contrôle technique, et les deux fédérations des centres de contrôle technique. Ce Comité sera chargé du suivi de l'évolution de l'activité, de l'application et du respect des dispositions prévues dans le cadre de ce document de référence et cahier des charges.

○ **Contrôle à effectuer par les réseaux**

- Les réseaux continueront à assurer un contrôle des CVT propres et raliés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent saisir la NARSA de tout manquement par rapport au respect de cette réglementation. Aussi les réseaux doivent assurer une coordination constante avec les CVT propres et raliés en les sensibilisant sur la nécessité de veiller au respect strict des dispositions prévues par le présent CR. Ils sont aussi tenus de remonter toutes les contraintes liées à la reprise de l'activité sous les conditions actuelles de travail en informant la NARSA et le Comité de suivi précité.

○ **Contrôle à effectuer par la NARSA**

- La NARSA mettra en place des cellules d'audit et de contrôle des CVT, pour veiller à l'application et au suivi constant des mesures prévues par le présent document référentiel et cahier des charges. Compte tenu du niveau de vigilance que doivent observer et assurer les différents acteurs pour lutter contre la propagation de la pandémie COVID-19, aucun manquement ne sera toléré. Il sera procédé aussi à une réévaluation de ces mesures en vue de les réadapter et de les réajuster si le besoin se fait ressentir et proposer de nouvelles consignes au comité de suivi précité pour adoption.



Article 8 :

En cas de non-respect de l'une des conditions fixées par le présent cadre référentiel, des sanctions administratives seront prises en application des dispositions réglementaires des décrets régissant l'état d'urgence sanitaire au Royaume du Maroc (Cf article 2 du présent Cadre référentiel et cahier des charges).

Fait à Rabat, le 01/06/2020

Les signataires

Fédération marocaine des centres de
visite technique au Maroc



Réseau DEKRA

DEKRA Automotive Maroc S.A.
85, Boulevard Oued Sebou, Oulfa
- Casablanca -
Tél : 0522 91 69 57 à en - Fax : 0522 91 69 53 / 56

Réseau SALAMA



SALAMA RESEAU MAROC
Lot 15 D, 1er étage à droite
Q.I. Takaddoum - Rabat
Tél. : 05 37 75 75 94
Fax : 05 37 75 75 93

Fédération nationale des propriétaires des
centres de visite technique et de la sécurité
routière au Maroc



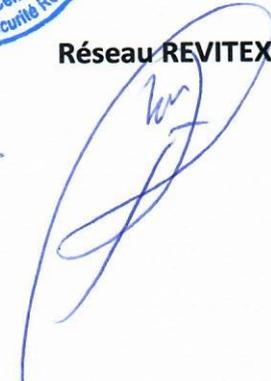
Président
Mr ADAB Rachid

Réseau SGS



Hakim Kabssaj

Réseau REVITEX



Le Directeur de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière

Le Directeur de l'Agence
Nationale de la Sécurité Routière

Signé: Benaceur BOULAJOU



ANNEXE 1



Le protocole d'hygiène dans les centres de contrôle technique contre le COVID-19

Pour faire face aux risques de propagation du virus Covid-19, les réseaux doivent veiller à l'application des mesures d'hygiène détaillées ci-après dans l'ensemble des centres de contrôle technique des véhicules.

a. Opter pour la prise des rendez-vous des clients :

- Affichez les canaux de communications pour la prise de rendez-vous par les clients ;
- Demandez au client de venir seul pour le contrôle de son véhicule;
- Mettez en place un registre des rendez-vous des clients.

b. Consigne concernant la propreté des véhicules soumis au contrôle :

- Exiger le lavage préalable du véhicule.

c. Gestion de la file d'attente clients :

- Installez un panneau à l'entrée du centre avec toutes les informations utiles au client (rappel des consignes, organisation des stationnements, dépôt et retrait des véhicules...);
- Demandez au client de rester à l'intérieur de son véhicule en faisant la file d'attente ;
- La file d'attente des véhicules doit se faire à l'extérieur du centre.

d. Salle d'attente des clients :

- Procédez à la fermeture de la salle d'attente réservée aux clients par mesure de distanciation entre les clients.
- Avant l'entrée au centre de contrôle technique, une prise de température est obligatoire pour le personnel du centre ;

- Organisez le centre de contrôle technique en attribuant à chaque salarié une zone personnelle de travail avec outils de travail attirés. En cas d'impossibilité, procédez au nettoyage avant et après utilisation du matériel commun ;

- Etablissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi : des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, de la zone de paiement, du matériel, des équipements de travail partagés, collectifs ;

- Matérialisez par marquage au sol, ou tout autre moyen les emplacements pour réception et récupération des véhicules ;

- Matérialisez par marquage au sol, ou tout autre moyen les emplacements des clients dans l'espace d'accueil avec respect de la distance minimale de sécurité ;

- Laissez les portes d'accès et de sortie du centre ouvertes pour une aération meilleure ;

- Laissez les portes des locaux administratifs ouvertes pour éviter les contacts avec les poignées et à condition que cela n'empêche pas de garantir le bon fonctionnement du CVT ;

- Supprimez les fontaines à eau et les distributeurs de boissons dans le CVT.

2. Préparation du lieu de travail :



Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten initials 'UK'

Le protocole d'hygiène dans les centres de contrôle technique contre le COVID-19

- Mettez en permanence à disposition à l'entrée du CVT des consommables : gel hydro alcoolique, essuie-tout, un bac à éponge humide pour désinfecter les semelles des chaussures et une poubelle munie de sacs étanches de poubelles ;

- Mettez en permanence à disposition à proximité des postes de travail, des vestiaires et des espaces sanitaires, des consommables : gel hydro alcoolique, savon, essuie-tout et des poubelles pédale avec des sacs étanches de poubelles ;

- Mettez à la disposition de l'ensemble des employés des bavettes de protection ;

- Mettez à la disposition des agents visiteurs les visières de protection ;

- Chaque Centre de visite technique doit détenir en permanence un stock de produits sanitaires suffisant pour s'acquitter du respect des exigences sanitaires recommandées par le Ministère de la Santé.

- Le dépôt du véhicule par le client doit se faire à l'extérieur du CVT à l'emplacement dédié avec respect de la distance minimale de sécurité ;

- Lors du dépôt du véhicule de son véhicule, demandez au client d'ouvrir toutes les fenêtres de son véhicule et de laisser les clés à l'intérieur ;

- Interdire à tout client ne mettant pas sa bavette de protection d'accéder au centre de contrôle technique ;

- Demandez au client de désinfecter ses mains avant d'accéder au centre de contrôle technique. une personne du Centre reçoit les papiers du véhicule. Ensuite, conduisez le client vers l'espace d'accueil pour le dépôt des papiers de son véhicule et le paiement du service conformément à la réglementation en vigueur en privilégiant le paiement par carte bancaire.

4. Dépôt du véhicule et ses papiers par le client :



Le protocole d'hygiène dans les centres de contrôle technique contre le COVID-19

5. Prise en charge du véhicule et réalisation du contrôle :

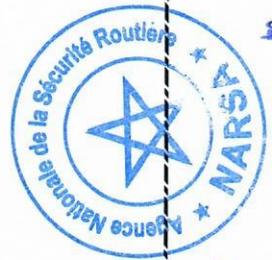
- A la prise en charge du véhicule par le centre de contrôle technique, procédez à la désinfection de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule au minimum des éléments du véhicule qui seront manipulés et les surfaces touchées par l'agent visiteur lors du contrôle: en utilisant les pulvérisateurs de désinfection de l'extérieur et les produits de désinfection et des chiffons jetables de l'intérieur ;
- Avant et après accès au véhicule, l'agent visiteur doit désinfecter les semelles de ses chaussures moyennant des bacs à éponge humide ;
- Laissez toutes les fenêtres du véhicule ouvertes durant toute la durée du contrôle.
- A la fin du contrôle, la récupération du véhicule, ses papiers et le procès-verbal de contrôle doit se faire à l'extérieur du centre à l'emplacement dédié avec respect de la distance minimale de sécurité ;

6. Récupération du véhicule par le client :

- Toute communication entre les salariés du centre et le client doit se faire dans le respect de la distance de sécurité ;
- Lors de la signature des documents, le client utilise son stylo, ou à défaut, le centre met à la disposition du client un stylo, à désinfecter après chaque usage .
- Le client doit suivre les recommandations du centre, il reste à l'extérieur. Il doit porter un masque et respecter la distanciation avec les autres clients (minimum 1m) ;
- Le client est appelé pour passer, il fournit les documents à l'Agent de sécurité pour désinfection à l'entrée du centre et attend à l'extérieur ;

7. Partie Cyclomoteur (TP) : soit pour l'identification des motos ou pour la réception des documents sécurisés (plaque, titre de propriété et adhésive) pour les cyclomoteurs ayant des réceptifs

- Le Chef de centre vérifie les documents et affecte le contrôle TP à un Agent visiteur ;
- L'Agent visiteur ne touche pas le cyclomoteur, c'est au client de suivre les indications de l'Agent visiteur en respectant la distanciation (minimum 1m) ;
- Lors de la signature des documents, le client utilise son stylo, ou à défaut, le centre met à la disposition du client un stylo, à désinfecter après chaque usage ;
- A la fin de l'opération TP, le client attend l'indication du Chef de centre pour le paiement de la prestation et la récupération de ses documents ;
- Le Chef de centre désinfecte l'argent de la prestation avant encaissement ;
- Le Chef de centre et l'Agent visiteur se lavent les mains après chaque opération TP.



[Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'NK' and a signature 'J. J. J.']